

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1393

présenté par

Mme Dubié, M. Braillard, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Falorni, M. Giacobbi,
Mme Girardin, M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André,
M. Schwartzenberg et M. Tourret

ARTICLE PREMIER

Substituer aux alinéas 30 et 31 les deux alinéas suivants :

« *I bis.* – Après le 3° de l'article L. 111-2 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un 3° *bis* ainsi rédigé :

« 3° *bis* Maintenir et développer les secteurs de l'élevage et du pastoralisme en raison de leur contribution essentielle à l'aménagement et au développement des territoires. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel qui vise à remplacer les mots « une attention particulière est accordée aux » par les mots « maintenir et développer les » avant les mots « secteurs de l'élevage et du pastoralisme »